AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20220614-2022_06_058-DE
en date du 20/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_06_058

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 01

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 08/06/2022
Date d'affichage : 20/06/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/06/58 : Tarifs et Modalités d'application de la taxe de séjour sur la commune de Peisey-Nancroix à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la taxe de séjour.

Vu l'article L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,
Vu les délibérations n°2021/06/060 et 2021/11/133, en date des 14/06/2022 et 15/11/2022,
Considérant l'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la Loi de Finances rectificative pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année,
Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 2,8 %** pour 2021 (source INSEE) et que, dès lors, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds sont rehaussés (en l'occurrence, ceux des 3 catégories les plus chères),

Il est proposé le barème applicable au 1er janvier 2023, détaillé dans le tableau ci-après.
Les autres dispositions contenues dans les délibérations n°2021/06/060 et 2021/11/133, en date des 14/06/2022 et 15/11/2022 susvisées, demeurent inchangées.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs proposés, par type d'hébergement, comme détaillés dans le tableau annexé,
- **FIXE** le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- **DIT** que les autres dispositions contenues dans les délibérations n°2021/06/060 et 2021/11/133, en date des 14/06/2021 et 15/11/2021 susvisées, demeurent inchangées,
- **PRECISE** que la présente délibération est applicable à partir du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX 73210